Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/04/2025 à 10h44
Réference de l'AR : 010-200058840-20250331-2025_D_013-DE
Affiché le 02/04/2025 ; Certifié exécutoire le 02/04/2025

AIX VILLEMAUR PÂLIS

DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 31 MARS 2025

Date de la convocation : 24/03/2025
Date d'affichage de la convocation : 24/03/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	22
Représentés :	05
Votants :	27

L'an **deux mille vingt-cinq,** le **trente et un mars à 19h00,** le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la *présidence* de ***Séverine DELSERT BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS***.

Etaient présents : Mmes et MM. : Séverine DELSERT BROQUET, Florent GAUROIS, Sophie BLANCHIN, Didier DESPREZ, Sylvie VELUT, Gérald ROUSSELOT, Lucie CARLIER, Gérard TRUTAT, Guy THOMAS, Elisabeth ODON, Gérard VAN MELCKEBEKE, Yves MORANDEAU, Lydia LENAINT, Laurence LUIS-LEON, Mikaël MATIGNON, Eloïse SOYER, Kylan GORIT, Claire ADAM, Christie DEZERT, Gilles FOUILLADE, Karine CRAVIC Nathalie HINFRAY.

Absents ayant donné procuration : M. Reynald CARLOT (pouvoir à Mme Sophie BLANCHIN), Mme Sonia PREHOUBERT (pouvoir à Mme Séverine DELSERT BROQUET), Mme Laura SERON-HABERLAND (pouvoir à Mme Nathalie HINFRAY), M. Hubert PROT (pouvoir à Mme Claire ADAM), M. Timothée BRASSET (pouvoir à M. Gilles FOUILLADE).

Absents excusés : Mme Cécile PETIT, M. Jean-Michel POTS.

Secrétaire de séance : Mme Lucie CARLIER

Délibération n°

2025_D_013

Objet de la délibération : AIDE AU FINANCEMENT DE LA FORMATION BAFA POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE NOUVELLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant l'importance de favoriser l'engagement des jeunes dans les activités d'animation et d'encadrement des enfants et des jeunes, que la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) est un atout pour les jeunes souhaitant s'investir dans ce domaine,

- Considérant que le coût de la formation BAFA peut constituer un frein pour certains jeunes habitants de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

▸ **DECIDE** de mettre en place une aide financière pour les jeunes habitants de la commune souhaitant suivre la formation BAFA.

▸ **DIT** que

- Cette aide financière couvrira le reste à charge de la première partie de la formation BAFA, à hauteur de 500 € par bénéficiaire maximum (hors aides CAF, MSA ou employeur)
- Les bénéficiaires de cette aide devront s'engager à effectuer un contrat de 3 à 6 semaines au sein du service enfance jeunesse de la commune (selon les besoins), en contrepartie de l'aide financière accordée.
- Les modalités de candidature et de sélection des bénéficiaires seront définies par le service enfance jeunesse de la commune et validées par le Maire.
- Une convention sera signée entre la commune et chaque bénéficiaire, précisant les engagements réciproques et les modalités de versement de l'aide financière.

▸ **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'inscrire au budget 2025 les crédits.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Séverine DELSERT BROQUET

Mairie d'AIX-VILLEMAUR-PALIS (Aube)